

LV/SS/
DSI

SE

PUBLIE LE 29 AOUT 2025

D É C I S I O N

2025-400

**Objet : Contrat de prestations de services
Voisins Vigilants**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la décision n°2025-341 suite à une erreur matérielle à l'article 2 manquant, et article 3 relatif à la durée de la prestation de services

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

D E C I D E

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de services avec la société VOISINS VIGILANTS – 85 rue Pierre Duhem – 13 290 AIX EN PROVENCE .

ARTICLE 2 : Ce contrat de prestations entraînera le paiement de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 20, article 2051 – NP 67.05.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 5 ans ferme

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 28.08.2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

